

# Comment trouver un médiateur scolaire ?

En **Belgique francophone**, il existe des médiateurs scolaires dans certaines écoles secondaires et des services externes à qui on peut s'adresser. A notre connaissance, il n'y a pas de médiateur/trice en permanence dans les écoles primaires, sauf celles qui sont intégrées à un complexe scolaire où il y a une école secondaire, mais elles sont rares. En général, ce sont des institutions de l'Etat qui organisent des services de médiation : la Fédération Wallonie Bruxelles, dans tous les réseaux, ainsi que certaines communes. L'usage de ces services est gratuit pour tous puisqu'ils sont financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les Régions, voire l'Etat fédéral pour certains budgets.

Comment savoir s'il y a un médiateur scolaire dans mon école (« mon » = celle de mon enfant ou celle où je suis élève) ?

- Dans le cas où un médiateur tient une permanence dans celle-ci l'information a normalement dû être communiquée automatiquement à l'inscription. Elle se trouve dans les documents de l'école et parfois, l'information est affichée à proximité de l'accueil avec le nom, les heures d'accessibilité, la localisation bureau, le numéro de GSM (portable) et de fixe ainsi qu'une adresse e-mail.
- Généralement, chaque école dispose d'un site où les informations précédentes sont reprises dans la rubrique.
- S'il s'avère que l'école ne dispose pas d'un service local de médiation interne, il faut se tourner vers d'autres sources d'information. Cette situation peut se présenter dans le cas où, dans un premier temps, on souhaite garder une certaine discrétion dans la démarche. Il n'est pas toujours facile de poser directement la question à un responsable scolaire si, par exemple, on est en conflit avec l'institution.
- On peut se tourner vers un service de médiation communal (par exemple, la commune de Saint-Gilles dispose d'un tel service, <http://www.stgilles.irisnet.be/fr/services-administratifs/prevention/cellule-scolaire-et-jeunesse/mediation-scolaire-communale/> ) ou encore prendre contact avec une antenne scolaire qui offre également service de

médiation (par exemple, la commune d'Anderlecht dispose d'un tel dispositif,

[http://www.anderlecht.be/index.php?option=com\\_content&view=article&id=342&Itemid=530](http://www.anderlecht.be/index.php?option=com_content&view=article&id=342&Itemid=530) ). Pour accéder à ces informations, il suffit de taper les mots clés suivants dans un moteur de recherche : « *service de médiation communal* » ou « *antenne scolaire* ».

- Le plus efficace est de consulter le site de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles <http://enseignement.be> et taper médiation-scolaire dans le champ de recherche du site. Le lien direct vers la page : <http://www.enseignement.be/index.php?page=4264> .
- Le site donne les numéros de téléphone des coordonnateurs du service qui répondront volontiers à toute question concernant la médiation et pourront vous orienter vers le service adéquat le cas échéant : <http://www.enseignement.be/index.php?page=4264&navi=2452> .
- Le site donne également la liste des services de médiation scolaire communaux à Bruxelles : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27386&navi=4019> . Cependant, il se peut que cette page ne soit pas mise à jour au moment où vous la consultez. Dans ce cas, il faut procéder à une vérification dans un moteur de recherche sur le web.

Enfin, si les informations ci-dessus ne répondent pas à votre situation, n'hésitez pas à prendre contact avec MEDISCOLA : [courrier@mediation-scolaire.be](mailto:courrier@mediation-scolaire.be) ou par téléphone, au 0476 66 53 95.